

LE TRÈS ANCIEN CHATEAU DE CASTELSARRASIN,  
PAR M. Louis TAUPIAC  
Bulletin société archéologique 1885

On trouve et on peut lire dans les archives municipales de la ville de Castelsarrasin la copie d'un vieux titre, daté de 1384, dont la suscription indique l'importance, au double point de vue de nos institutions générales et locales :

Castelsarrasi. — Les droits du roy à Castelsarrasi, et sa juridiction. — La description du très ancien château de Castelsarrasi, etc.

Nous avons formé, depuis assez longtemps, le projet de publier ce précieux document, lorsque nous dûmes à l'obligeance d'un ami aussi éclairé que modeste<sup>1</sup>, la communication d'un plan figuratif de la vallée de la Garonne en regard de Castelsarrasin. Dans ce plan, dont le parchemin piqué par les vers et les indications en latin attestent la vétusté, et qui ne doit pas être postérieur de beaucoup à la date de l'acte sus-mentionné, on voit grossièrement dessiné, d'une manière bizarre et tout à fait primitive, le château de Castelsarrasin, avec ses tours, sa porte, ses avenues. Les divers bras du fleuve, ses bacs, ses passages, ses vieux lits y sont aussi indiqués, et un coloris fané marque, à travers les îlots verts et jaunes, le château de Castelferrus et les monastères de Belleperche et de Saint-Aignan.

Cette trouvaille, qui d'une certaine façon peut se rattacher à la description renfermée dans le titre de 1384, et en augmenter l'intérêt, nous a décidé à publier relation et plan, en faisant précéder ces pièces d'un court exposé. Nous indiquerons ensuite comment finit et disparut le château de Castelsarrasin.

I.

Il n'est pas douteux que la plupart de nos anciens châteaux remontent à la domination romaine. Beaucoup de ces places furent contemporaines de l'invasion. Mais elles se multiplièrent ensuite extraordinairement, et Zozime nous apprend que Dioclétien garnit toutes les frontières de places fortes, *oppidis*, de châteaux, *castellis* et *burgis*, et qu'il y établit des garnisons sédentaires. Les châteaux furent d'autant plus nombreux que les régions qu'ils devaient protéger étaient plus exposées aux invasions. D'après une autorité citée par M. de Caumont, il paraîtrait que sur les limites de l'Empire ces points fortifiés étaient établis de mille en mille pas<sup>2</sup>. Pour qui réfléchit sur la situation que dut occuper en ces temps éloignés Castelsarrasin, placé à l'extrême frontière de la Narbonnaise, ayant avant César pour voisins immédiats les derniers défenseurs des Gaules, ces

---

<sup>1</sup> Le docteur Armand Boë, membre de la Société des sciences de Détroit (Etats-Unis d'Amérique)

<sup>2</sup> De Caumont, *Abécédaire d'archéologie, architecture militaire*, p. 300. Paris, 1858

Cadurci, durs comme leurs chênes, et ces vaillants Lactorates, dont l'humeur guerrière s'est conservée jusqu'à nos jours<sup>3</sup>, il est bien démontré que sous les Romains même, au temps de leur première conquête, Castelsarrasin fut un camp ou un château.

Les traditions locales ont constamment attesté tout au moins l'antiquité de son origine. L'historien Catel, peu sûr en certains cas, mais pour cela indiscutable, avait recueilli sur place cette tradition : que Castelsarrasin dérivait de *Castrum Coesaris*. Passe pour cette étymologie, à laquelle nous avons peine à croire ; mais les États de Languedoc affirmaient sérieusement, dans un mémoire présenté et publié en 1708 à Montpellier, pour la défense des limites de la province, que Castelsarrasin était une place forte dans les premiers âges de la monarchie, et que l'origine de son château, le plus élevé et le plus beau du pays toulousain, se perdait dans la nuit des temps.

Cependant nos documents historiques les plus anciens ne précisent rien à cet égard, et la fameuse charte de Nizezius, qui vers 680 décrit le pays, ne mentionne pas le château de Castelsarrasin. Il est bien vrai que Devals et Lagrèze-Fossat avaient cru retrouver notre localité, l'un sous le nom de *Mutationes*, l'autre sous celui de *Sarpanas*. Ces historiens respectables et le plus souvent dignes de foi, ont peut-être eu le tort d'affirmer pour autrui ce qui pour eux-mêmes demeurerait encore bien douteux. On peut se permettre cette supposition<sup>4</sup>.

Ce qu'il faut croire, c'est que les premières fortifications de Castelsarrasin disparurent en divers temps sous les attaques barbares des Vandales, des Goths ou des Francs. Les Sarrasins, s'ils ne rétablirent point la place, purent s'y concentrer et y laisser leur nom. Mais les Normands, si redoutés de Charlemagne, et écumeurs de nos fleuves, durent la détruire à nouveau dans le IXe siècle, comme ils détruisirent tous les établissements militaires des deux rives de la Garonne.

Ne cherchons donc pas l'histoire du château de Castelsarrasin dans ces époques sombres et terribles. En 961, Raimond I, comte de Rouergue et de Quercy, seigneur de la branche cadette de la maison de Toulouse, fit un testament qui nous est resté, dans lequel il est fait mention de l'église de Saint-Sauveur, mais le nom de Castelsarrasin ne s'y trouve pas. Ce château existait-il alors? C'est probable. Oui, il est probable que le château de Castelsarrasin fut rebâti et fortifié par les comtes de Toulouse, ses seigneurs directs, dans les premiers temps de leur domination et par les mêmes raisons de défense qui avaient porté les Romains à l'y établir. Il devait garder les frontières des états de ces comtes, comme il avait gardé les

---

<sup>3</sup> La ville de Lectoure a une salle où figurent sept généraux nés dans ses murs ou dans les environs.

Lannes est le plus illustre.

<sup>4</sup> Topographie de Castelsarrasin sous les Mérovingiens, par Devals, p. 18, et Histoire de Moissac, par Lagrèze-Fossat, t. I, p. 315

frontières de la Narbonnaise. Si Raymond I, comte de Rouergue, n'en fait pas mention dans son testament, c'est qu'il ne lui appartenait point, c'est qu'il avait été retenu et réservé par le comte de Toulouse dans le riche héritage d'Eudes, leur auteur commun<sup>5</sup>.

La première mention authentique de ce château sous son nom moderne se trouve dans une lettre que Raymond V, comte de Toulouse, écrivit au roi Louis-le-Jeune, son beau-frère, sur la fin de l'année 1162 ; elle est rapportée par Dom Vaissete, dans son Histoire de Languedoc, t. IV, p. 190, édition Paya. Cette lettre débute ainsi:

« Seigneur nous avons vu vos lettres et entendu leur teneur. Nous nous sommes rendus à Castelsarrasin au jour marqué, et nous y avons eu une conférence avec un grand nombre des plus sages Anglais, au sujet de la trêve dont on était déjà convenu... »

L'importance du château de Castelsarrasin ressort suffisamment de ce rendez-vous donné dans ses murs aux plus sages Anglais par le comte de Toulouse. Comme au temps de Rome, comme à toutes les époques critiques, il gardait la province, et certainement alors on pouvait déjà voir et admirer ces fortes tours, dont il est parlé dans le Mémoire cité plus haut.

La place était si importante, en effet, qu'elle récompensa, quelques années après, la bravoure et le dévouement du principal lieutenant de Simon de Montfort. Montfort, après la reddition de Moissac, 14 septembre 1212, voulant pourvoir à la défense des châteaux environnants, donna entre autres le gouvernement de Castelsarrasin à Verles d'Encontre, son ami. C'est ce Verles d'Encontre à qui Montfort, un an après, presque jour pour jour, confiait le commandement de son avant-garde à la célèbre bataille de Muret, où se décida le sort de la province et peut-être de la catholicité en France<sup>6</sup>.

Raymond VII reprit plus tard ses villes et ses places fortes. Il assiégea, vers Pâques 1228, Castelsarrasin, encore au pouvoir des Français, comme on disait alors. Il emporta bientôt le corps de la place, en sorte que la garnison qui la défendait fut obligée de se retirer dans le château. Le château se rendit à Raymond quelques jours après par capitulation, la garnison n'ayant plus de vivres.

Mais la paix entre le roi de France et le comte de Toulouse allait se conclure sous les auspices de Grégoire IX et par l'intermédiaire de l'abbé de Grandselve. Par l'article 15 du traité de Meaux (29 avril 1229), Raymond VII, le dernier de nos comtes et le plus malheureux des princes, s'obligea à

---

<sup>5</sup> Le testament de Raymond I donne un grand jour à noire histoire, fort obscure dans ce siècle. Voir Dom Vaissete, t. III, p. 48 et 438, édition Paya. — Saint Sauveur fut toujours le vocable de l'église de Castelsarrasin.

<sup>6</sup> Voir pour ces détails et ceux qui suivent: Histoire de Languedoc, par Dom Vaissete, édition Paya, t. V et VI.

faire démolir entièrement les murs de Castelsarrasin, comme ceux de Toulouse et de ses autres principales villes.

La démolition de ces places parut cependant trop impolitique aux vainqueurs eux-mêmes, qui déjà convoitaient le riche héritage du comté de Toulouse, et la plupart des villes et des châteaux condamnés par le traité de Meaux furent conservés. C'est ainsi que nous retrouvons, le 2 mai 1235, Raymond VII à Castelsarrasin, où les habitants lui confirment le droit ancien de faire et de destituer leurs consuls. Le 21 juin 1239 il y reçoit l'hommage de Raymond-Bernard de Durfort, et le 12 février 1241 celui de Guillaume de Gourdon, ses vassaux et ses amis.

Cet homme illustre ne revit plus la haute tour de ce beau château, cher à sa domination. La bannière qui surmontait sa plus haute galerie allait bientôt prendre les insignes du deuil, et agiter ses plis sur un cercueil flottant dans la Garonne vers Fontevrault. Le comte était mort à Millau en Rouergue, le 27 septembre 1249, accablé par le sort, et l'on peut dire qu'avec lui avaient aussi péri la fortune et l'autonomie de la Languedoc.

Cependant la réunion à la couronne des Etats du comte de Toulouse ne devait avoir lieu qu'après le décès de Jeanne, sa fille, morte en même temps qu'Alfonse de Poitiers, son mari, à leur retour de la croisade, près de Gênes, au mois d'août 1271. C'est alors seulement que Guillaume de Cohardon, sénéchal de Carcassonne, fut chargé de prendre possession du Languedoc au nom de Philippe III. Cohardon en parcourut les différents bailliages. Il se rendit à Verdun sur la Garonne, puis à Belleperche et de là à Castelsarrasin (novembre 1271). C'est sur la place, devant le château (*in plano juxta Castrum*) que s'assemblèrent les habitants de Castelsarrasin, guidés par leurs six consuls, après convocation (*per vocem proeconis cum tuba*), pour faire leur soumission au roi de France, désormais leur seul seigneur<sup>7</sup>.

A partir d'alors, nous, peuples du Midi, devînmes Français.

La guerre de Cent ans mit à de rudes épreuves nos provinces. Le château de Castelsarrasin conserva toute son importance. En 1324, Charles IV, par les soins de Charles de Valois, y fait ses préparatifs et ses approvisionnements contre les Anglais, et c'est de cette place que part ce prince pour aller reconquérir Agen, Condom, Bazas, après avoir laissé les fortifications en bon état de défense et y avoir installé *l'artillerie*, qu'il venait de recevoir du sénéchal de Carcassonne.

Vingt ans plus tard, le 10 septembre 1344, Jean, duc de Normandie, prend gîte dans le château de Castelsarrasin, se rendant à Agen. Ce prince se substitue ensuite dans les pouvoirs de lieutenant du roi, Jean d'Armagnac, qui vient exercer son commandement (novembre 1346) à Castelsarrasin même, d'où il date les principaux actes de son autorité. Ce seigneur se

---

<sup>7</sup> 1 Lafaille, Saisimentum comitatis Tolosae

retrouve dans ce château en 1352, pour y faire de nouveaux préparatifs contre les Anglais.

Bientôt la lutte devient impossible. Le traité de Brétigny livre à l'ennemi nos provinces héroïques, et jamais la France ne connut des temps plus désastreux. Les villes du Midi surtout, épuisées par des subsides sans cesse renouvelés, soit en argent ou autres contributions, soit en soldats, et ravagées par la peste, triste fruit de cette longue guerre, eurent à supporter en outre les cruels effets du favoritisme et de l'arbitraire des frères et oncles du roi, si nuisibles au royaume.

Le cruel despotisme de ces princes s'exerça contre Castelsarrasin par un de leurs lieutenants, dans une occasion caractéristique et dont l'histoire a transmis le souvenir.

Olivier de Mauny, ce capitaine breton favori et chambellan du duc d'Anjou, avait été nommé gouverneur de cette place. Il commandait 300 hommes d'armes logés dans la ville ou les environs, et s'y comportait comme en pays conquis. Mieux eût valu avoir affaire aux Anglais. Les vexations de ces troupes poussèrent la population au désespoir. Profitant de l'absence de de Mauny, le jour de la fête de la Conversion de saint Paul, en l'année 1366, après un conseil secret présidé par Arnaud de Scot, Arnaud Picart et PierreJacques de Promes, trois de leurs consuls, les habitants en masse descendent dans les rues et se répandent en criant : Aux armes ! Mort aux Bretons et aux Allemands ! Une affreuse rixe eut lieu. Le sang coula et des maisons furent pillées. La garnison maltraitée fut obligée de se réfugier dans le château, où les habitants entreprirent de l'affamer. Olivier de Mauny n'ayant pas tardé à connaître ce soulèvement, vint immédiatement pour en tirer vengeance. Une forte imposition put seule racheter cette rébellion. Le duc d'Anjou accorda plus tard à la ville des lettres d'abolition pour ses prétendus crimes<sup>8</sup>.

## II.

C'est en 1384 que Me Arnauld de L'Estrade, notaire et procureur général, substitué dans la sénéchaussée de Toulouse, commissaire délégué *ad hoc*, reçoit l'aveu et reconnaissance des droits du roi à Castelsarrasin. Cet acte, d'une authenticité incontestable, et dont nous avons déjà transcrit le titre, décrit sommairement la ville et le château, indique les limites de la châtelainie et établit son ancienneté, sa noblesse et ses franchises exceptionnelles. Le voici tel que son latin hérissé et barbare a permis de le traduire :

« Placés à l'extrémité de la sénéchaussée de Toulouse, touchant au territoire de Moissac, sur les frontières du duché d'Aquitaine, le lieu et la ville de Castelsarrasin sont entourés d'un long mur et ont des constructions

---

<sup>8</sup> Fonds Doat, volume 02, sur Castelsarrasin. p. 510

avec auvents (ambanes) superposés sur des rues ; un large fossé complète l'enceinte, une douzaine de grosses tours fortifiées défendent la place, et dans quatre de ces tours sont les portes de la ville, établies suivant le mode ordinaire pour l'entrée et la sortie.

Dans la ville, dans une partie séparée, se trouve le château du roi, qui a ses murs et ses fossés distincts. Il y a six tours particulières. Sur la porte d'entrée du château est une grande tour, la plus belle et la plus haute de toutes les tours de la sénéchaussée toulousaine, avec barbacane pratiquée dans le mur, et solide pont-levis. De chaque côté de cette grande tour se trouvent deux autres tours inférieures, mais fortes aussi. Puis vient une quatrième tour, à laquelle se rattachent deux autres, l'une donnant sur les fossés de la ville, l'autre protégeant le derrière du château. Enfin, au centre du château se trouve un donjon, dans lequel le châtelain peut habiter et parer aux nécessités du temps, soit pour la défense du château, soit pour celle de la ville. Notre seigneur le roi a l'habitude d'y entretenir un châtelain pour la garde.

Le roi est seul et sans partage seigneur du lieu et de la ville de Castelsarrasin et de ses dépendances ; il a, dans tout son ressort, la haute et basse justice, toute l'autorité partagée ou pure et la juridiction de toute sorte.

De plus, il a un juge particulier qui a la connaissance des causes civiles jusqu'à la valeur de 20 sols toulousains.

Le roi ou son juge perçoivent dans les boucheries du lieu et dans les tavernes divers droits. Dans les boucheries ils ont droit aux filets des porcs, et pour chaque porc en vente à une maille de Tours par livre. De chaque bœuf ou vache vendus et tués dans lesdites boucheries pour la fête de la Nativité de Notre Seigneur, le juge, au nom du roi, prend la tête et les pieds. Il prend de chaque boucher pour un bœuf ou une vache vendus à la même occasion de ladite fête, mais non tués dans lesdites boucheries, de chaque boucher, disons-nous, 4 deniers de Toulouse.

Le juge perçoit aussi 4 deniers de Toulouse pour chaque nouveau cuir pendant à la boutique d'un cordonnier ou bien à une taverne<sup>9</sup>.

Notre seigneur le roi de France a dans ledit lieu douze fermiers-jurés, suivant les anciens règlements, pour exécuter les mandements royaux et obéir au juge et aux autres officiers.

Les consuls, au nom du roi, sont juges dans ledit lieu et ville de toutes les causes criminelles concernant le lieu; et dans toute sa juridiction et appartenances qui ne sont pas de la compétence du juge royal, ils sont juges de tous les dommages et préjudices portés aux blés, aux prés, aux vignes et aux ramiers bourgeois. L'évocation de ces délits leur appartient dans tout ledit lieu et ses appartenances.

---

<sup>9</sup> L'habitude de renfermer le vin dans des outres de cuir n'est-elle pas l'explication de ce passage?

Dans ledit lieu et ville le seigneur juge de Villelongue a la connaissance, au nom du roi, de toutes les causes civiles, ainsi que des autres causes criminelles non dévolues à ceux dont il a été parlé.

Il y a dans ledit lieu de Castelsarrasin deux forges, dont une se trouve dans la moitié extrême de la ville, regardant vers Toulouse. Les laboureurs labourant et occupant cette moitié de ville doivent payer là l'aiguillage suivant l'ancienne coutume, et comme ils ont l'habitude de le faire, c'est-à-dire en acquittant au juge, au nom du roi, la moitié de la redevance.

Pour la dépaissance des porcs dudit lieu et de ses appartenances, dans les pâtis à ce consacrés, et qui sont à notre seigneur le roi, les consuls de Castelsarrasin doivent payer, soit à notre seigneur le roi, soit au juge en son nom, 10 livres de Tours, des petites, chaque année pour la fête de l'Ascension du Seigneur Dieu.

La ville et le lieu de Castelsarrasin et la juridiction du côté des parties de Toulouse et de l'Orient, s'avancent dudit lieu de Castelsarrasin, en remontant les rives du fleuve de Garonne jusqu'aux limites du territoire et de la juridiction de Saint-Porquier et du lieu d'Escatalens, qui est à l'abbé de Moissac. Ces limites sont placées droit devant Cordes ou tout comme. De là, reprenant ladite juridiction tend jusqu'à un certain pré inculte et tant soit peu au-delà... au chemin public toulousain, entre les lieux de Saint-Porquier et d'Escatalens. A partir de ces bornes, anciennement placées par le juge de Villelongue, la juridiction de Castelsarrasin s'avance jusqu'au bois ou forêt royale de Saint-Porquier, se dirigeant vers Montech. Cette forêt royale est hors la juridiction de Castelsarrasin, dont les limites se retrouvent au ruisseau appelé Larone, lequel ruisseau divise les juridictions de Lavilledieu et de Castelsarrasin à cet endroit.

La juridiction de Castelsarrasin continue de s'avancer de ce point de Lavilledieu et dudit ruisseau appelé Larone, en descendant jusqu'auprès des ramiers de Castelsarrasin, au lieu de Belmont, qui reste dans la juridiction de Lavilledieu, et ensuite la juridiction de Castelsarrasin va jusqu'au ruisseau appelé La Rabajole, et par ce ruisseau en descendant jusqu'au lieu de Layraguet, et un tant soit peu au-delà de ce lieu vers le lieu des Barthes et dudit ruisseau de la Rabajole jusqu'au ruisseau déjà nommé, Larone. De ce dernier point la juridiction de Castelsarrasin va droit au fleuve du Tarn, devant le lieu de Sainte-Livrade, qui appartient à la sénéchaussée cadurcienne.

La juridiction de Castelsarrasin continue de s'étendre de ce dit lieu par le fleuve du Tarn, en descendant jusqu'à la pointe du Tarn et de la Garonne, où lesdits fleuves du Tarn et de la Garonne se réunissent et se confondent.

De ce point, en remontant par le fleuve de Garonne, la juridiction de Castelsarrasin se continue jusqu'à la juridiction et au territoire du lieu de Saint-Nicolas, laquelle juridiction commence à certain ruisseau appelé Lengarador, et de ce ruisseau, qui entre dans la Garonne, se prolonge

jusqu'à l'embouchure d'un autre ruisseau, par lequel la Garonne anciennement absorbait la Gimone. La juridiction de Castelsarrasin partant de là s'avance en remontant ce ruisseau jusqu'au cours actuel de la Gimone, au-delà de la Garonne et en remontant ladite Gimone jusqu'aux limites de la juridiction de Castelferrus et de Saint-Aignan, et de ce dernier lieu en rétrogradant jusqu'au lieu appelé Los Rimailhos, près de Castelferrus. Ensuite, en contournant la juridiction de Castelferrus, la juridiction de Castelsarrasin s'avance jusqu'à ladite Gimone, qui fait son cours le long et au-delà de Saint-Genès, et en remontant ladite Gimone vers la tour du moulin de Sainte-Marie de Belleperche, et enfin de ce moulin jusqu'au fleuve de Garonne. De là, en remontant par le fleuve de Garonne, la juridiction de Castelsarrasin revient atteindre les limites d'Escatalens et de Saint-Porquier susdites, posées et plantées devant le lieu de Cordes.

Au-delà des limites de la juridiction de Castelsarrasin se trouve le lieu et place de Saint-Porquier, dans lequel est un château à notre seigneur le roi ; un châtelain royal y réside, chargé de la garde de la forêt royale de ce nom de Saint-Porquier. Les consuls de Castelsarrasin sont dans ce lieu juges des causes criminelles. Pour les causes ordinaires il y a comme à Castelsarrasin un juge royal. Le juge de Villelongue connaît de toutes les causes civiles, et il a cependant à Saint-Porquier des consuls; mais ils ne sont compétents qu'en matière de dommages aux blés, aux vignes et aux jardins.

Il existe voisinement un autre lieu appelé la tour des Cortinals, appartenant au seigneur de Villebrumier, composé de quatre ou cinq vergers, où quelques familles demeuraient autrefois. Ces vergers sont inhabités aujourd'hui.

Un autre lieu appelé Roncéjac longe aussi la juridiction de Castelsarrasin; il est aujourd'hui inhabité. On le trouve au-delà des ramiers bourgeois de Castelsarrasin.

Près de ce lieu de Roncéjac, au-delà de la juridiction de Castelsarrasin, est la tour de Layraguet à l'abbé de Moissac. Cette tour est gardée par les gens de l'abbaye, parce que ce lieu est inhabité. L'abbé avait là son juge, qui connaissait des affaires jusqu'à 5 sols de Tours, aux noms dudit abbé et de la justice de Castelsarrasin.

Il y a un autre lieu dans la juridiction de Castelsarrasin qui est appelé Gandalou, appartenant au seigneur de Terride, par donation de notre seigneur le roi de France. Ce lieu est aujourd'hui inhabité. Il y avait un juge autrefois.

Tout près de ce lieu, en dehors de la juridiction de Castelsarrasin, est une forêt dite de Gandalou. La garde de cette forêt appartient au châtelain royal de Castelsarrasin.

Dans la juridiction de Castelsarrasin, près la pointe du Tarn et de la Garonne, se trouve une autre forêt appelée la forêt de Courbieu. Elle est à l'abbé de Moissac.

Enfin, la juridiction de Castelsarrasin dure et se prolonge, en outre des domaines ci-dessus indiqués, par delà la Garonne, dans les parties de Gascogne, en deux localités, savoir : le lieu de Saint-Aignan et le lieu des Sclapats, lesquels sont dans la judicature de Verdun. Mais dans les susdits lieux et leurs appartenances les consuls de Castelsarrasin sont juges de toutes les causes criminelles dans les deux endroits comme dans chacun d'eux, et le juge de Verdun connaît de toutes les causes civiles. Le juge de Villelongue ne connaît que des causes criminelles en appel.

Dans le lieu de Saint-Aignan se trouve un fort pour la défense des habitants et du monastère, et nonobstant les gens du lieu se sont obligés et sont tenus à défendre et garder le lieu de Castelsarrasin, et à contribuer aux réparations des fossés, sur l'injonction des consuls de Castelsarrasin.

Dans le lieu de Saint-Aignan le prieur du monastère peut avoir son juge, qui est compétent jusqu'à la somme de 15 sols tournois ; tout autant il peut contraindre ses feudataires pour les oublies à lui dues dans ses propres fiefs et non ailleurs. « Pour le droit de bourgeoisie, la maison des prud'hommes, les plaçats communaux, à savoir: l'impasse des tondeurs, le marché du blé, la maison commune des consuls, les boucheries et un certain emplacement qui se trouve derrière le château, touchant à la Garonne morte (vieux lit), où sont d'anciennes tuileries, dans une partie dudit emplacement , les susdits consuls de Castelsarrasin doivent et sont tenus de payer au seigneur notre roi ou au juge dudit lieu 6 livres de Tours pour la fête de l'Ascension du Seigneur Dieu.

Dans le lieu de Castelsarrasin notre seigneur le roi a sur ceux qui passent par ledit lieu ou sa juridiction, et perçoit par son péager ou les fermiers de celui-ci un péage ou leude, dû. d'après les anciens règlements et déterminé par l'usage. « Mais sur lesdits passants par ladite terre avec marchandises, noble Martin Grasse de Beaumont et Bernarde de Prieu, son épouse, ont, comme leurs prédécesseurs avaient coutume de percevoir, un certain droit de péage, appelé de Saint-Martin de Belcasse, et ils lèvent cet impôt comme il s'est toujours levé d'après un usage ancien. « Notre seigneur le roi possède aussi dans ce lieu un péage sur les eaux, que tous les marchands et autres passants par le fleuve de Garonne, soit en montant, soit en descendant, acquittent pour chaque marchandise, tant en ballots que portée à la main, comme il est perçu par les fermiers, d'après les anciennes coutumes. Notre seigneur le roi ou ses dits fermiers reçoivent et ont l'habitude de recevoir quatre portions de ce péage (sur cinq). Sur les navires chargés de blé, de sel et de vin, notre seigneur roi reçoit par balle de blé 1 denier de Tours, et par balle de sel 4 deniers toulousains, et sur cela les bourgeois qui ont la cinquième partie dudit péage ne prennent rien. Mais les susdits bourgeois, sur les navires ainsi chargés, perçoivent un autre droit qu'eux et leurs prédécesseurs ont de tout temps perçu dans lesdites eaux. « Maître Raymond de Roland, bachelier ez-lois dudit lieu, Jean

Valette, Durand de Nuls, les héritiers de noble Bernard de Saint-Pierre du Val, et noble Martin Grasse ont la cinquième partie dudit péage des eaux du fleuve de Garonne, les autres quatre portions restant au roi, et outre cela les bourgeois susnommés perçoivent et ont coutume de percevoir, comme leurs prédécesseurs, de chaque navire chargé de vin, un baril de vin ou bien 6 deniers toulousains, au choix du maître du chargement, et de chaque fort navire portant du blé ou du sel, lesdits bourgeois, à part le péage dû à notre seigneur roi, reçoivent et ont coutume de recevoir trois demi carterées de blé ou de sel, et d'un moyen navire une demi carterée et la moitié d'une autre demie, soit en blé, soit en sel. « Le roi a dans chaque moulin établi sur la Garonne, dans la juridiction de Castelsarrasin, la 32e portion du rendement de tous les blés, donnant profits dans lesdits moulins et devant être moulus. Les consuls de Castelsarrasin ont dans les mêmes moulins une autre 32e portion du bénéfice desdits blés à moudre dans lesdits moulins.

De plus, notre seigneur roi ou son juge reçoivent chaque année, pour un moulin ordinaire, une carterée de blé à titre de cautionnement et de garantie. «Le juge, au nom du roi, perçoit aussi chaque année, pour un moulin bourgeois, une éminée de blé pour gage.

Tous les emplacements des moulins flottants sur le fleuve de Garonne, dans la juridiction dudit lieu, sont et appartiennent à Me Raymond de Roland et à Aymeric de Marchés, bourgeois dudit lieu. « Toutes les digues et barrages sur le fleuve de Garonne, dans la juridiction de Castelsarrasin et ses appartenances, sont auxdits Raymond de Roland et Aymeric de Marchés, et à quelques autres bourgeois de Castelsarrasin, ou bien aux seigneurs abbés de Moissac et de Belleperche, et aussi à noble homme le seigneur de Terride, et cela d'après les limites respectivement attribuées et fixées par leurs prédécesseurs dans les eaux du fleuve de Garonne.

Le port de Castelsarrasin, appelé en patois *Argaou, Milharanor*, et les autres ports en divers lieux, sont à noble homme Durand de Terride, vicomte de Gimoëz, et aux héritiers de Bernard de Saint-Pierre du Val et à Jean de Moissac, bourgeois de Castelsarrasin, et au seigneur abbé de Belleperche ou au seigneur de Landora. Le péager ou fermier de ces ports doit se conformer pour la perception du salaire à acquitter par les passants, au tarif ou règlement arrêté par les consuls de Castelsarrasin et non par d'autres. (A suivre.)

**LE TRÈS ANCIEN CHATEAU DE CASTELSARRASIN, PAR M.  
Louis TAUPIAC, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ. (Suite et fin).**

« Toutes les maisons et tous les édifices compris dans l'enceinte des fortifications du lieu et ville de Castelsarrasin sont tenus en emphythéose de notre seigneur le roi, sous le droit d'oblies dû au roi ou à son juge par ceux à qui sont les maisons, payable tous les ans, excepté en ce qui concerne quelques maisons bourgeoises, affranchies, et pour lesquelles il n'est dû d'oblies ni au roi ni à d'autres.

Dans le cas où il advient que ces bourgeois vendent et aliènent leurs maisons tenues en franchise, et pour lesquelles il n'est dû ni oblies ni d'autres redevances roturières, le roi perçoit, sur la somme déterminée, comme prix de la vente, un droit de leude, comme si les oblies étaient dues, et quoiqu'il puisse être permis à quelques bourgeois de la ville d'avoir droit à des oblies sur quelques maisons ou *ayriaux* dans ladite ville, payables chaque année, ainsi qu'à l'acapte et à l'arrière-acapte, tant de la part du possesseur direct desdites maisons que de la part des tiers fondateurs, les leudes appartiendront toujours à notre seigneur le roi ou à son juge, et les bourgeois dont il s'agit n'ont rien à voir dans ces leudes et n'en doivent rien recevoir. Ils ont droit seulement à l'acapte.

Comme le juge de Castelsarrasin est aussi juge dans le lieu de Saint-Aignan et des Sclapats. et comme ces populations appartiennent à notre seigneur le roi, les fermiers ou agents seront ceux de Castelsarrasin, ces offices ayant été supprimés dans lesdits lieux, et les ordonnances du roi seront exécutées et continueront de l'être, comme par le passé, dans lesdits lieux.

La châtelainie de Castelsarrasin dure et se prolonge autant que la juridiction dudit lieu au-delà et au-deçà de la Garonne peut durer et se prolonger.

Dans Castelsarrasin et la juridiction, les habitants qui doivent un fief au roi ou le devront à ses successeurs, figurent dans un mandement rendu public.

Collationné par moi Jehan Amyel, notaire royal de Thoulouse et garde des archives de Sa Majesté en la sénéchaussée de Thoulouse, soussigné, ce second de juillet mil six cent sept, Amyel, signé. »

### III

La description du château de Castelsarrasin et de son importante seigneurie, telle que la consigna Arnould de l'Estrade, et telle que nous venons de la donner, coïncide avec les événements les plus désastreux de notre histoire nationale, avec les attaques victorieuses d'Edouard III, de Richard II, d'Henri IV d'Angleterre, avec les querelles intestines ou les guerres civiles soulevées par le peuple exaspéré de l'ambition des grands

vassaux, avec les affreux ravages des Compagnies. Le combat d'Alem, où le connétable de Sancerre défit une troupe nombreuse de routiers anglais, sous les murs presque de Castelsarrasin et avec la protection de son château, eut lieu vers 1385.

Pendant longtemps, les fortifications de Castelsarrasin conservèrent leur rôle utile. En 1417, le vicomte de Lomagne, fils aîné du connétable d'Armagnac, nommé capitaine général en Languedoc et en Guienne par le roi Charles VII, convoque l'arrière-ban de ses vassaux dans la province et fixe la réunion de ses troupes à Castelsarrasin. C'est dans ce château qu'il se rend pour se mettre à leur tête et pour les emmener en France.

Pendant tout ce règne, c'est surtout le Midi, qui par ses subsides sans cesse renouvelés comme s'ils eussent été inépuisables, et par le sang de ses chevaliers et de ses miliciens, contribue à la défense du royaume. Si les historiens du Nord sont injustes envers les d'Armagnac, qui finirent, il est vrai, tristement, ils n'en sont pas moins forcés de rendre hommage à l'héroïsme de notre Guienne, personnifiée assez longtemps dans cette noblesse gasconne à qui fut dû le salut de la patrie, dans ces noms restés populaires, des Lahire, des Barbazan, des Xaintraille, des Jourdain de l'Ile, etc.

Tant que durera cette longue guerre avec l'étranger, les places fortes de l'intérieur auront encore leur raison d'être, que les prétentions d'indépendance des grands vassaux n'empêcheront pas de reconnaître. Mais avec Louis XI, l'expulsion des Anglais et l'unification du royaume seront définitives.

Les châteaux comme celui de Castelsarrasin vont devenir superflus. Pendant plus d'un siècle notre histoire va rester muette à leur égard.

Les derniers événements où figure la place de Castelsarrasin vont être contemporains de nos guerres de religion. Ils sont ainsi racontés par dom Vaissette :

"Vers le même temps (novembre 1568), les vicomtes de Paulin, de Bruniquel et de Monclar et quelques autres chefs religieux, voulant profiter de l'absence de Joyeuse, qui était allé joindre le duc d'Anjou avec tout ce qu'il avait pu rassembler de troupes catholiques dans la province, s'avancèrent du côté de Montauban à la tête de six à sept mille hommes de pied et huit à neuf cents chevaux. Ils marchèrent d'abord à Castelsarrasin, où ils avaient pratiqué quelque intelligence, dans l'espérance de surprendre cette ville. Le gouverneur, averti de leur projet par ceux mêmes qui devaient leur livrer la ville, les laissa approcher des murailles et permit d'entrer à quatre-vingts des principaux d'entre eux. Mais ayant aussitôt fait fermer le guichet, il fit faire main basse sur tous ceux qui étaient entrés, tandis qu'étant sorti par une autre porte à la tête de soixante chevaux, il s'avança pour charger ceux qui étaient dehors. Par malheur, un des habitants qui étaient sur le rempart, ayant pris les catholiques pour les ennemis, tira sur

le gouverneur et le tua ; en sorte que son détachement effrayé de sa mort rentra dans la ville après avoir mis en fuite les religionnaires, qu'il n'osa poursuivre et qui se retirèrent à Montauban.

Quelque temps après (avril 1569), Bernard Roger de Comminges, vicomte de Bruniquel, fut tué en voulant s'emparer par surprise de cette même place, qu'un soldat de la garnison, qui le trahit, avait promis de lui livrer. Vingt-deux capitaines ou gentilshommes de ses troupes y périrent avec lui.

Castelsarrasin était un lieu de sûreté pour les catholiques, et la principale résistance de ceux-ci, dans un pays entièrement livré aux partisans de la nouvelle religion. Le sire de Fourquevaux, gouverneur de Narbonne, dans son discours au roi (1574), disait :

« Des trois villes maîtresses et des trente-sept localités, châteaux ou villages composant le diocèse bas-Montauban, en Languedoc, le roi ne jouit que de Castelsarrasin, Montech, qui sont villes maîtresses, et de Saint-Porquier et les Catalens. Le chapitre et siège épiscopal de Montauban s'est retiré en ladite ville de Castelsarrasin. »

C'est en comptant sur le patriotisme de cette ville et en ayant confiance dans la protection et la force de son château, que, en mai 1595, la plus part des membres du parlement de Languedoc abandonnèrent Toulouse, livrée à la fureur des ligueurs extrêmes, et se rendirent à Castelsarrasin, où ils continuèrent de rendre la justice. Ils y tinrent leur première audience le 6 mai et siégèrent dans la grande salle capitulaire des Carmes jusqu'au 31 mars 1596, jour de leur départ pour faire leur rentrée à Toulouse.

Le château de Castelsarrasin continua d'avoir un gouverneur. Mais l'esprit moderne, nous pourrions dire l'esprit révolutionnaire avait déjà annoncé son souffle et condamné tous nos châteaux ; il n'allait bientôt même pas épargner leurs ruines.

Avant la révolution de 1789, on haïssait l'institution féodale dans la forme matérielle qu'elle avait adoptée. Quoique affaiblie, languissante, desséchée et méconnaissable, la féodalité palpait et vivait derrière son épais vêtement de pierre. A force d'absorber en lui la vitalité redoutable de la souveraineté et tous ses attributs: — le seigneur, le maître, le juge, le géolier, le bourreau, — le château était devenu un être animé, vivant, qu'on découvrait de tous les points, du bout de la plaine, du haut de la montagne ou du fond du vallon; debout, en hiver en été; tel que l'avaient vu les vieux, tel que le verraient les jeunes. On naissait, on vivait, on mourait sous son ombre et sous sa menace. Il planait sur la terre et sur l'existence. Il était la clef de la ville et du bourg; il en était l'ornement et la terreur. De là un respect héréditaire, un effroi passé clans le sang de ceux qui en dépendaient, et plus tard une horreur universelle pour tant d'obsessions. Il faudrait méditer ces pensées et retenir ces paroles pour se rendre un compte exact de la passion soutenue avec laquelle les habitants de Castelsarrasin allaient réclamer la démolition de leur vieux château, en

même temps que la suppression de la baillie ou des droits du roi, leur seul seigneur depuis l'annexion du comté de Toulouse au royaume de France.

Les archives de la municipalité n'offrent à cet égard rien d'antérieur à 1617 ; mais il est certain que les vœux exprimés alors avaient déjà dû être formulés bien des fois auparavant. Quoi qu'il en soit, le 19 décembre 1617, la communauté de Castelsarrasin s'assemble et délibère pour engager le sire de Labarde-Rochefort, châtelain, à donner sa démission de gouverneur, en faveur de la ville, et en modérant les conditions de cette démission, qui étaient d'exiger 30,000 livres.

A partir de ce jour, la ville semble n'avoir point d'autre préoccupation. On continue de délibérer d'année en année, de mois en mois, pour la suppression du titre odieux de gouverneur et pour l'achat de la baillie et du sceau royal. Bientôt les désirs deviennent de plus en plus pressants. Le 21 août 1621, Pierre du Puy, premier consul, expose à l'assemblée du conseil de ville : « Qu'ayant été trouver le roi à Agen, et se souvenant des délibérations relatives à la démolition du château, il aurait abouché un des gentilshommes de la cour, qui lui aurait dit : que, moyennant un honnête présent, il se chargerait de résoudre cette affaire lors du séjour du roi à Moissac, avec un des plus proches de monseigneur le connétable, et qu'on engagerait en même temps le roi à confirmer les privilèges de la ville.

La proposition de du Puy est approuvée et l'on décide que les démarches entamées par lui seront continuées. En conséquence, le 29 juin 1622, les sieurs de Grégoire, juge de Gramond, du Puy, Vidal et Prades, citoyens notables de la ville, aboutissent à Toulouse à un gentilhomme qui, moyennant 4,500 livres, leur promet d'obtenir du roi la démolition du château. On s'empresse d'emprunter cette somme, qui entraîna la solution prévue et permit d'obtenir la démolition si vivement désirée. Il y eut quelques difficultés accessoires à vaincre encore : par exemple, un accord sur l'indemnité réclamée par le châtelain qui, cette fois, offrait de se contenter de 8,000 livres. Mais les habitants ne perdirent pas de temps pour démolir l'odieuse forteresse, et le 13 mai 1626 le château n'existait plus. On conserva cependant deux tours répondant aux fossés de la ville, et la grande tour servant de corps de garde.

Il paraît que le négociateur de l'affaire, le gentilhomme à l'honnête présent, ne s'était point oublié. Le sieur de Rotondy, qui était cependant du pays, s'était alors fait céder par le roi la place, les fossés, le jardin et la geôle dépendant du château. Il fallut lui donner cent pistoles et le jardin pour le désintéresser à cet égard, sans préjudice de la forte somme qu'il allait bientôt réclamer pour la négociation. Cette année 1626 se termina heureusement pour la ville par l'achat de la baillie royale, conséquence obligée de la démolition du château.

Les habitants de Castelsarrasin se croyaient donc délivrés des gouverneurs, des châtelains et des baillis, et cependant un siècle ne suffira pas pour assurer leur indépendance et le paisible exercice de leurs droits.

C'est d'abord le sieur de Rotondy qui intente un long procès à la communauté pour le paiement de 1,200 écus à lui promis pour avoir obtenu la démolition du château (janvier 1629).

C'est la baillie qui est sur le point d'être revendue à cause de quelque vice de forme. Du Puy, qui avait heureusement négocié toute cette affaire, est obligé d'aller à Paris et obtient une adjudication dite définitive au profit de la ville, moyennant 15,000 livres. La communauté emprunta une grosse somme pour faire face à cette dépense et à d'autres non moins considérables et devenues nécessaires pour le déblaiement des terrains du château et leur assainissement. Dix ans se passent néanmoins en contestations sur cette baillie une fois adjugée à la ville, une autre fois réacquise par le sieur de Rotondy, lequel paraît s'attacher à la communauté comme à une proie, et qui maintenant exige un présent de 10,000 livres. Ce n'est enfin que le 17 avril 1640, qu'un conseiller au parlement, commis par un arrêt, se rend sur les lieux pour mettre la ville en possession de ce qu'elle venait d'acquérir conformément à l'édit du mois de mars 1639, savoir : la baillie proprement dite, la justice haute, moyenne et basse, l'albergue, les sceaux et autres droits, amendes, confiscations, deshérences; Saint-Martin, Gandalou, les Cortinals, Roncejac ; ponts, ports et passages; herbages, baillie et sceaux du pays de Villelongue, au siège de Castelsarrasin, plus le jardin du château et autres droits accessoires, le tout adjugé, cette fois, pour le prix de 22,250 livres. Cet achat définitif des droits royaux paraissait devoir complètement modifier la situation de la communauté. Elle en éprouva une grande joie, et les plus fortes têtes en furent ébranlées. On vit les consuls s'intituler seigneurs justiciers, hauts, moyens et bas de la ville de Castelsarrasin et de la juridiction d'ycelle, disputer la présence dans l'église de Saint-Jean au commandeur lui-même ; demander que l'assemblée du diocèse eût lieu à Castelsarrasin et non ailleurs, etc.

Enfin, le contentement alla jusqu'à l'expression de la reconnaissance. On se souvint des soins que le sire de Rotondy, hélas ! trépassé, avait donnés à la négociation de cette grande affaire de la démolition du château et de l'acquisition de la baillie, et la communauté décida que les héritiers de Jean-Jacques de Rotondy, seigneur de Biscarras, quand vivait maréchal de camp, seraient tenus quittes des frais de guerre à cause des services rendus par leur auteur.

Des avantages si chèrement acquis ne tardèrent pas à avoir leur revers. Nonobstant toutes les aliénations royales, nonobstant tous les sacrifices faits pour détruire le passé, le château de Castelsarrasin reparut. Il renaquit de ces cendres au moins moralement. Le titre de gouverneur de place avait été rétabli, et, le 10 novembre 1675, un sieur Dupont osa se présenter; à

l'assemblée du conseil de ville comme capitaine et châtelain du château détruit.

Une assez longue lacune dans les annales de Castelsarrasin ne nous a pas permis de rechercher ce qu'il advint des prétentions du sieur Dupont.

Mais il est certain que la résurrection des gouverneurs eut lieu et que leur réapparition troubla, jusqu'aux approches de la Révolution, l'existence, sans cela paisible, des habitants de cette ville. Il semble en outre que la conduite inqualifiable de ces gouverneurs s'est chargée de justifier toutes les pré-ventions et tous les griefs des municipalités de l'époque contre le pouvoir central.

Nous ferons connaître quelques-unes des prouesses de ces officiers soi-disant chargés de la protection de nos villes. Que le lecteur pardonne cette digression.

M. de Grégoire, enfant du pays, est gouverneur en titre de Castelsarrasin, au mois d'août 1708, depuis peu de temps, sans doute, car il réclame les clefs des portes, qui lui sont disputées par les consuls.

Quelques jours après, les consuls sont forcés de s'exécuter, et le gouverneur de Grégoire se plaint seulement de ce qu'on ne lui a remis que quatre clefs, y ayant cinq portes.

Plus tard, l'intendant de la province fait remettre les clefs aux consuls, fin février 1709. Elles rentrent presque aussitôt dans les mains du gouverneur, sur sa plainte au lieutenant général.

Ainsi s'enveniment les démêlés des habitants avec le commandant du château. Mais rien, si l'histoire ne l'attestait, ne pourrait faire croire aux abus de pouvoir permis alors à ces étranges fonctionnaires.

Laissons parler le registre des délibérations de la communauté. Nous sommes au 6 avril 1711 et Castelsarrasin fête ce jour-là, par un feu de joie, la prise du fort de Girone.

« Mais, à l'assemblée communale, quelques bourgeois s'étant plaints de la communication tardive de cette nouvelle, annoncée par lettre du duc de Roquelaure, du 23 février précédent, le gouverneur de Grégoire, présent à la réunion, aurait répondu d'un ton fort haut, qu'il ne lui avait plu faire plutôt part desdits ordres, et que quand il aurait tardé quatre mois ce n'était pas leur affaire ; que la communauté n'avait qu'à obéir.

Ce qui ayant été reçu avec toute la soumission possible, l'assemblée aurait témoigné être toujours dans le dessein de suivre aveuglement là dessus les ordres de ses supérieurs.

Ledit sieur gouverneur aurait dit de plus qu'une portière estant allé chercher dans sa maison les clefs d'une porte de la ville un peu trop tard, il lui aurait donné deux ou trois coups de pied.

Sur quoi, Jean Bergé, trafiquant, aurait pris occasion de supplier le gouverneur de faire ouvrir les portes un peu plus matin, pour qu'il pût faire son commerce dans les marchés voisins.

Le sieur gouverneur lui aurait répliqué qu'il aurait beau se plaindre, qu'il n'en ferait rien, ayant ses ordres là-dessus.

Sur quoi, le sieur Figuiery aîné, aussi présent, aurait assuré le gouverneur de l'obéissance de tous les habitants, mais l'aurait supplié d'avoir compassion des pauvres trafiquants.

A quoi le gouverneur aurait répondu que ce n'était pas à lui de faire ces remontrances, et que s'il faisait son devoir, il le ferait mettre en un lieu où il se trouverait mal.

Ce qui aurait donné lieu au sieur Figuiery de dire qu'il ne croyait pas avoir rien fait pour s'attirer de pareilles menaces, et qu'au surplus il était prêt à aller lui-même en prison si ledit sieur gouverneur croyait qu'il l'eût mérité.

« Et à l'instant le sieur gouverneur aurait appelé ses gardes à haute voix et leur aurait donné l'ordre de conduire le sieur Figuiery en prison.

Lequel aurait répondu qu'il n'était aucunement nécessaire d'employer des gardes et qu'il irait lui-même.

Ce qui aurait été empêché par la médiation des sieurs curé et procureur du roi, qui auraient représenté au gouverneur que le sieur Figuiery ne s'était pas attiré ce traitement.

Le sieur Mouchet, premier consul, ayant finalement représenté que ce qui venait de se passer pouvait tirer à conséquence et devait empêcher de venir aux assemblées, il est délibéré que le sieur Mouchet est prié d'écrire au duc de Roquelaure pour l'instruire de la conduite du sieur Grégoire. »

La querelle des chefs éteinte, un nouveau désaccord surgit entre le gouverneur et les consuls à propos de la jouissance des tours et des fossés accordée aux gouverneurs par arrêt du conseil de février 1713.

Mais en août 1717 parut un édit du roi qui supprimait les gouverneurs de ville. Castelsarrasin fut loin de s'en plaindre. Malheureusement la satisfaction ne put être que de courte durée. Il semblait, en effet, que l'on ne supprimait ces charges que pour les rétablir avec de nouveaux titulaires.

Le 14 février 1723, cette ville reçoit un nouveau gouverneur, le sieur Antoine de Lamothe-Cadillac, nommé à cet emploi avec 300 livres de gages sur les revenus et octrois de la communauté, par ordonnance du roi, du 11 décembre 1722. Un édit du mois d'août précédent avait rétabli cette charge.

Qui était-ce que ce nouveau gouverneur ? C'était un vieux gentilhomme revenu, comme on dit, des grandeurs. Il avait été gouverneur de la Louisiane, presque un vice-roi ; il avait fondé des villes, organisé des Etats; mais il était resté pauvre. C'est certain, et il venait finir ses jours à Castelsarrasin, qui garde encore sa dépouille. Les Etats-Unis d'Amérique semblent vouloir entourer d'un nouveau prestige son nom oublié, et sa statue s'élève aujourd'hui sans aucun doute dans une ville de plus de cent mille âmes, dont il a créé le noyau et donné le nom : Détroit, la ville des lacs, la capitale du Michigan.

Ses fonctions de gouverneur de Castelsarrasin s'exercèrent avec mansuétude. Il avait trop vécu pour manquer de savoir vivre. Ses enfants, pauvres comme lui, s'allièrent cependant aux familles les plus honorables du pays. L'un de ses fils fut un jour proposé pour les fonctions de maire. Antoine de Lamothe mourut le 22 août 1738 et fut enterré sans pompe dans la chapelle du couvent des Grands Carmes. Sa famille se dispersa plus tard. On retrouve son dernier rejeton, Marie-Thérèse de Grégoire, à Détroit, en 1798.

Les gouverneurs avaient été de nouveau supprimés, puis rétablis. On avait, paraît-il, heureusement oublié Castelsarrasin ; mais le 11 janvier 1767, la communauté fut obligée d'enregistrer les lettres de provision qui nommaient gouverneur de la ville M. Pierre de Saint-Sardos, maître de camp de cavalerie, maréchal des logis de la 2e compagnie des mousquetaires du roi, chevalier de Saint-Louis, etc. Voici ses débuts. Ses lettres de provision étaient du 1er octobre 1766. Le 11 janvier 1767, il les fait apporter au conseil de ville, solennellement réuni *ad hoc*, par un de ses bouviers, qu'il qualifie par dérision de son secrétaire. L'assemblée, indignée, se soulève.

Après cela, huit jours suffisent pour faire apprécier le nouveau gouverneur. Le 18 janvier, le conseil de ville prend une délibération pour demander l'appui de tous ses protecteurs dans la province contre les prétentions de M. de Saint-Sardos. On l'accuse de s'être déjà emparé des fossés de la ville et du tour de ronde, de faire les publications consulaires et d'édicter des amendes, d'avoir mis à ses ordres les tambours, les trompettes et les valets de ville, d'avoir menacé de faire fermer les portes et réclamé le droit de guérite, d'avoir menacé de l'indignation du prince et de ses ministres, d'accabler d'outrages le conseil de ville ; d'avoir fait transporter chez lui des charretées de briques trouvées dans les fossés, de s'être emparé du fossé attenant les murs du château ; d'avoir privé les pauvres des issues sur la crête des fossés : d'avoir placé des bâtardeaux pour créer des viviers infects dans les fossés; d'avoir troublé les gentilshommes dans la propriété et les attributs les plus précieux de leurs fiefs ; d'avoir rendu les foires impossibles; de s'être emparé des loges des valets consulaires sur les portes de la ville.

L'accusation fut si sérieuse, que le mars 1767 on emprunta une somme de 2,400 livres pour poursuivre M. de Saint-Sardos sur tous ces griefs.

Après Saint-Sardos le despote, on essaya d'imposer à Castelsarrasin un gouverneur ridicule. Le 29 janvier 1772, le sieur Malgasc, maire, dit au conseil de ville que pair exploit de la veille, Marc-René, comte d'Allegrais, chevalier de Saint-Louis, porte-manteau de Madame Louise de France, et dame Catherine Martin, son épouse, lui ont signifié un arrêt du conseil du 15 septembre dernier, portant aliénation en leur faveur des domaines du roi en la présente ville.

Le comte d'Allegrais ne parut pas; il envoya sa femme avec autorisation de recevoir la mise en possession dans l'église Saint-Sauveur, ce jour 29 janvier, à 2 heures, par le ministère du sieur Chaubart, juge de Grenade.

L'orgueil de la communauté se révolta. On protesta unanimement et on refusa de se prêter à reconnaître pour seigneurs châtelains ou gouverneurs la dame Martin, quoique comtesse d'Allegrais, et le sieur d'Allegrais, portemanteau de Madame Louise de France. Il n'en fut plus question à Castelsarrasin.

On n'avait pas besoin de la Révolution pour faire cesser de tels abus. Ils tombaient de vétusté et allaient disparaître devant le progrès, le développement naturel des institutions et les justes réformes dont tout le monde sentait le besoin. Un historien partial de la Révolution n'a-t-il pas été forcé d'avouer que le programme apporté par les ministres de Louis XVI au conseil de ce roi en 1774, renfermait la plupart des améliorations sociales que nous ont values quarante années de déchirements et quelques-unes que nous attendons même.

Les institutions féodales, comme les forteresses, s'effondraient donc d'elles-mêmes. La grande tour, reste vénérable du vieux château de Castelsarrasin, ruinée par la succession des temps, menaçait de, s'écrouler. Ainsi en allait-il être de ses châtelains. La baillie royale allait aussi disparaître et se confondre dans l'uniformité et l'égalité des tribunaux.

Le 17 juin 1770, le conseil de ville décida la démolition des derniers restes du château et le déblaiement de tous les terrains qu'il occupait de manière à former là une promenade des plus agréables, indispensable distraction à une ville capitale du diocèse bas-Montauban. Le 10 mars 1871, les travaux de ce projet furent adjugés, sous la direction de M. de Saget, architecte-ingénieur de la province. Le devis s'élevait à 17,000 livres.

Aujourd'hui les habitants de Castelsarrasin continuent de jouir des agréments variés et du charme pittoresque de cette belle promenade, et l'antiquaire rêveur y cherche en vain la trace du très ancien château qui renfermait cette grande tour historique, la plus haute et la plus belle du pays toulousain.